Bassin versant « Yonne médian » TRI de l'Auxerrois

Élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Comité de pilotage du 13 juillet 2016



# Ordre du jour

- Rappel : notion de risque
- De la directive inondation de 2007 au plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie (PGRI 2016-2021)
- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation 2016
- Objets de la SLGRI et périmètre
- Eléments de diagnostics
- Modalités et calendrier d'élaboration de la SLGRI
- Ateliers, objectifs et mesures
- GEMAPI
- Questions diverses
- Conclusions

# Rappel 1 RISQUE = Aléa(s) X Enjeux



Aléas: phénomène naturel d'occurrence et d'intensité

donnée



Enjeux: personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles

# Rappel 2 Prévention des inondations Répartition actuelle des compétences

#### Etat :

Stratégie, Connaissances des aléas, Information préventive (IAL, DDRM), élaboration des PPRi, Sécurité des ouvrages hydrauliques, Police de l'eau, Prévision des crues (grands cours d'eau), préparation et gestion des crises, pourvoir de substitution en cas de carence du maire.

### Maire (au nom de l'Etat pour la police) :

Information préventive des populations, prise en compte locale des risques (urbanisme,etc.), surveillance et alerte, organisation des secours, libre écoulement des eaux en cas de carence.

### Collectivités (compétences facultatives et partagées entre toutes les collectivités) :

Gestion des milieux aquatiques et actions opérationnelles de prévention des inondations (intervention pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain, en contrepartie du droit d'usagede l'eau et du droit de pêche).

Acteurs de la prévention, de la gestion des crises dans le cadre de leurs compétences propres)

### Propriétaires riverains :

Responsables de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains + Gestion des eaux de ruissellement au titre du code civil.

# LES POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

### Réduire les conséquences négatives des inondations

- Identifier les enjeux (sécurité des personnes, des biens, activités économiques, patrimoines culturel et naturel)
- Définir et mettre en oeuvre des mesures et actions proportionnées aux évènements (aléa fréquent, aléa important, aléa extrème)
- Déployer des stratégies globales de gestion à l'échelle des territoires à l'échelle des bassins versants

### 4 niveaux d'intervention

- Européen
- National
- Bassin Seine -Normandie
- Local



# Niveau européen La Directive Inondation (2007)

- Fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion globale des risques d'inondations.
- Demande aux états membres de définir des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans.





### Transposée en droit français

- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet
   2010 + Décret du 02 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Code de l'environnement Livre VI Titre V Prévention des risques



# La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (2014)

 Fixe le cadre des politiques à mener et mettre en œuvre à l'échelle des bassins hydrographiques et des territoires.

### 3 objectifs prioritaires

augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser puis réduire les coûts des dommages liées aux inondations, raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

### 3 principes pour l'action

solidarité, subsidiarité, priorisation et amélioration continue.

### 4 orientations stratégiques

développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage, aménager durablement les territoires, mieux savoir pour mieux agir, apprendre à vivre avec les inondations.



# La stratégie de gestion à l'échelle du bassin Seine Normandie

- Le diagnostic : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI – 2011)
- L'identification des enjeux majeurs : les territoires à risques importants d'inondation (TRI-2012)
  - ♥ TRI Auxerrois : Appoigny, Augy, Auxerre, Champs, Gurgy et Monéteau
- La connaissance des TRI: les cartes des surfaces inondables et des risques pour trois aléas (fréquent, moyen, extrème): (cartes en cours de mise à jour dans le cadre de la révision des PPRi Yonne – non opposables)
- → Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (2016-2021) approuvé le 07 décembre 2015

### Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie 4 objectifs – 63 dispositions

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale
- Objectif 4: Mobiliser tous les acteurs pour maintenir la culture du risque





# PGRI Seine Normandie (2016-2021)

### **♦** Une portée juridique :

 Compatibilité et mise en compatibilité des décisions et documents dans les domaines de l'eau, des risques et de l'aménagement (qui ne doivent donc pas s'opposer ou contrarier les mesures fixées par le PGRI).

# Un cadre pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

- Un périmètre intégrant le territoire à risques importants d'inondation mais adapté aux enjeux locaux
- Une déclinaison des 4 objectifs prioritaires du PGRI
- Des dispositions « obligatoires » du PGRI à intégrer dans la démarche d'élaboration de la SLGRI,
- Des modalités d'élaboration (parties prenantes)
- Un délai : une stratégie à approuver d'ici le 22 décembre 2016



# Stratégie locale de gestion du risque inondation ce que dit la loi

#### Article L566-8 du code de l'environnement

Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 (TRI), en conformité avec la stratégie nationale (et donc avec le PGRI) et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers.

### Article R.566-16 du code de l'environnement

La stratégie locale comporte (...)

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°,2°,3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval (...)



# **SLGRI** Une déclinaison du PGRI adaptée aux enjeux locaux

Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

- 4 objectifs à décliner selon les enjeux et contextes locaux
- Des priorités / innovations minimales pour toutes les SLGRI:

LISTE DES DISPOSITIONS DU PGRI QUI S'IMPOSENT AUX STRATÉGIES LOCALES Réduction de la 1.E.2 Communiquer auprès des porteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité vulnérabilité 2.F.1 Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI Aléa ruissellement Systèmes d'endiguement 2.G.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires 3.A.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales 3.A.2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise Gestion de crise: 3.A.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI déchets et réseaux, 3.A.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise continuité 3.A.5 Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel 3.D.1 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience 3.D.2 Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience 4.B.1 Gouvernance et Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI information 4.D.2



# Stratégie locale de gestion du risque inondation Un feuille de route

### CE QUE N'EST PAS LA SLGRI

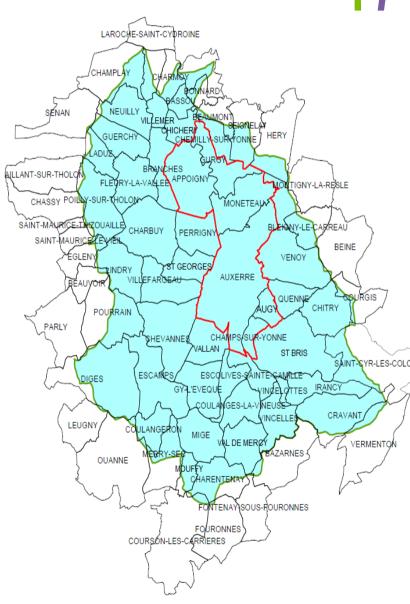
- Un programme d'actions engageant toutes les parties prenantes (elle prend en compte toutefois les actions engagées par les acteurs locaux)
- Un document juridiquement opposable (PGRI)
- Un plan de prévention des risques intercommunal (elle intègre la programmation prévue pour l'élaboration/révision des PPRI)

### **CE QU'EST LA SLGRI**

- Le commencement d'un travail collectif et partagé visant à démontrer la capacité du territoire à s'organiser face aux risques, coordonner et mieux articuler les politiques publiques pour prévenir efficacement les risques et assurer la sécurité des biens et des personnes
- L'identification des dispositions, mesures ou intentions en matière de connaissance, de prévention, de protection et de sauvegarde, cohérentes avec les contextes locaux et répondant aux enjeux du territoire qu'il conviendra de mettre en œuvre ou de concrétiser dans les années à venir
- Une feuille de route évolutive en fonction de l'amélioration des connaissances, de la structuration des maitrises d'ouvrage, des réflexions de chacun..

# SLGRI TRI Auxerrois / Yonne médian Le périmètre

- Sous -Bassin Yonne entre Cure et Ravillon / Armançon
- Solidarité amont-aval
- Prise en compte des différents types d'aléas inondation (débordement, ruissellement, remontée de nappe, rupture d'ouvrage)
- 10 EPCI, 71 communes
   dont les six communes TRI
- Inclus dans le périmètre SCOT G. Aux.
- Intègre le périmètre d'actions du contrat global de l'eau de l'Auxerrois - Coulangeois



# LAROCHE-SAINT-CYDROINE CHAMPLY CHAMPLE CHAMPLY CHAMPLY CHAMPLY CHAMPLY CHAMPLY CHAMPLY CHAMPLE CHAMPLY CHAMPL

# SLGRI TRI-YM Le périmètre

Communes du périmètre SLGRI
8 Communes (Aillant, Chassy, Fleury, Poilly, Saint Maurice le V., Saint Maurice Thizouaille, Senan, Valravillon)
7 communes (Bassou, Bonnard, Charmoy, Cheny, Chichery, Epineau, La Roche St Cydroine)
4 communes (Beaumont, Chemilly sur Yonne, Héry, Seignelay)
21 communes 6 TRI (Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Y., Gurgy, Monéteau) Bleigny, Branches, Charbuy, Chevannes, Chitry, Lindry, Montigny la R., Perrigny, Quenne, Saint Bris, St Georges/B, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve St S.,
12 communes (Charentenay, Coulange la V., Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy I.E, Irancy, Jussy, Migé, Val de Mercy, Vincelles, Vincelottes)
3 communes (Beine, Courgis, Saint Cyr les Colons)
3 communes (Bazarnes, Cravant, Vermenton)
1 commune (Champlay)
6 Communes (Courson les C, Fontenay sous F., Fouronnes, Merry-Sec, Mouffy, Ouanne)
6 communes (Beauvoir, Diges, Egleny, Leugny, Parly, Pourrain)



### **SLGRI TRI-YM**

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC** 

# SLGRI - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Les inondations par débordement des cours d'eau

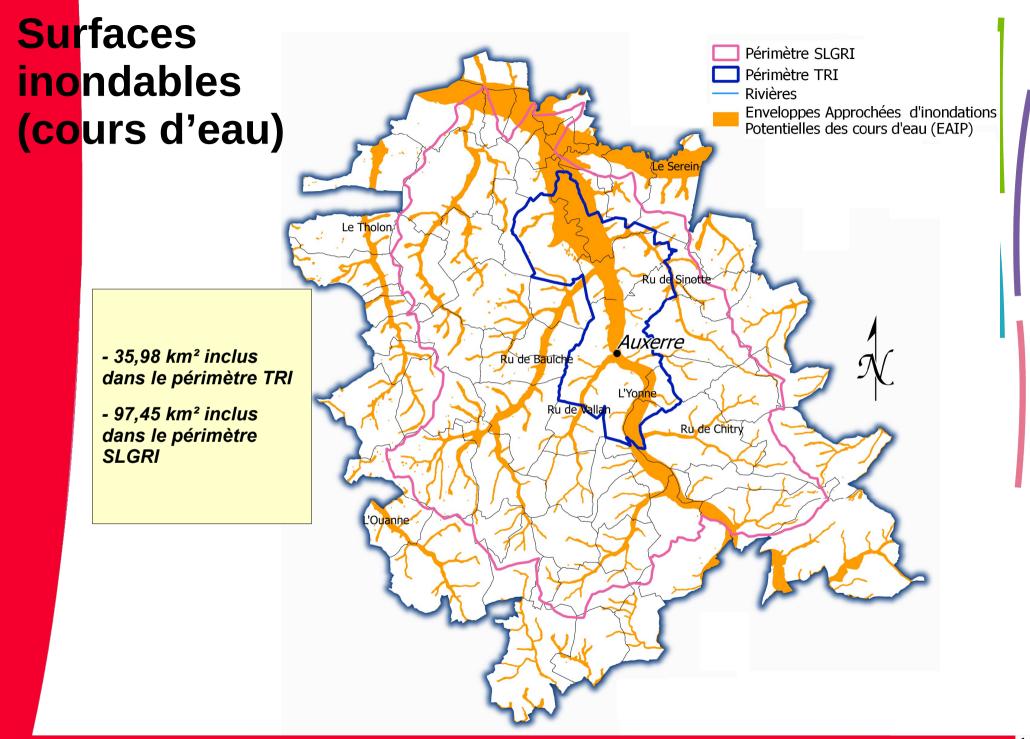
L'Yonne et ses grands affluents (Armançon, Serein) : Des inondations de plaine, puissantes mais également très réactives aux précipitations importantes sur le BV.

- Des crues en été, automne, printemps et hiver
- Des évènements catastrophiques ou majeurs « oubliés » : 1866,
   1910, 1923, 1955
- Des évenements encore dans les mémoires : mars 2001, printemps 2013

Des petits affluents qui réagissent rapidement et violemment aux précipitations massives notamment lorsque les sols sont saturés

Mai 2016 : Grand Rû, Rû de Sinotte...

Des remontées de nappe localisées



# SLGRI - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Les inondations par ruissellement

Des ruissellements et des coulées de boue violents, récurrents et de plus en plus intenses

- Secteur du chablisien (phénomènes caractérisés PPRr)
- Coteaux de l'Auxerrois (aléas à étudier)
   Août 2014, Mai 2016...

Dysfonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ?

**Ruissellements urbains?** 

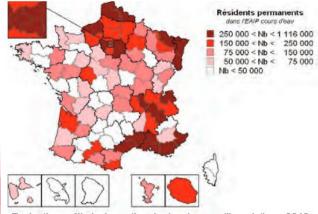
# SLGRI - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC Les ruptures de Barrage

Barrage-réservoir de Pannecière (Yonne amont 1949) -Classe A – Gestionnaire EP Seine Grands Lacs – 82,5 millions de m3 - hauteur digue : 49 m

- Sécurité : contrôles et surveillance (permanents par le gestionnaire+ annuels par l'Etat - DREAL BFC)
- Rupture ouvrage : Plan particulier d'intervention (PPI) onde de submersion concerne l'ensemble du département – Arrivée dans l'Yonne en 4h.

Chaine des Barrages Hydro-électriques (Cure) Chaumeçon, Crescent, Malassis, Bois de Cure - Gestionnaire EDF

- Chaumeçon : Classe A 19,3 millions de m3 hauteur digue :
   36 m
- Rupture ouvrage : Plan particulier d'intervention (PPI) onde de submersion concerne l'ensemble du département – Arrivée dans l'Yonne en moins de 15 mn.



# Eléments de diagnostic Les enjeux

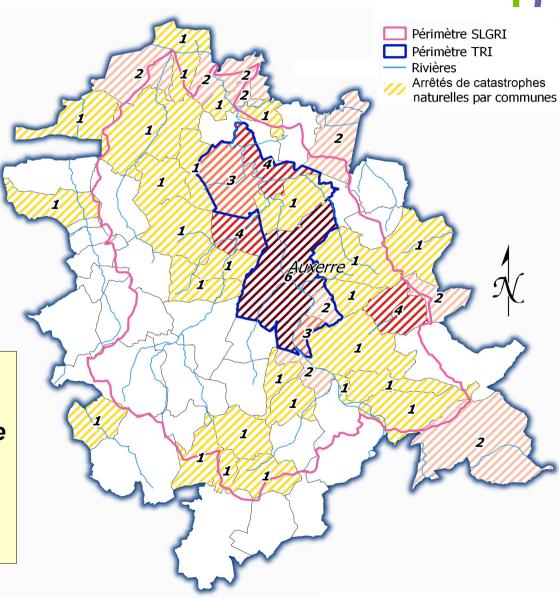
Evaluation préliminaire nationale des risques d'inondation - 2012

- ➡ Bassin Seine Normandie : 4,8 millions de personnes habitent en zone potentiellement inondable, soit plus de 25% de la population
- ♦ Conséquences d'une crue de type 1910 en lle de France :
  - 850 000 Habitants touchés, 4 à 5 millions concernés par les dysfonctionnements (services, réseaux, etc.)
  - 170 000 entreprises concernées, paralysies régionale et nationale
  - 17 milliards d'euros (hors dommages aux réseaux et conséquences économiques)
- → Importance de la préservation des champs d'expansion des crues et de l'aménagement du territoire en amont.

# Eléments de diagnostic Les enjeux

- 90 % des communes de la SLGRI sont concernées par les inondations.
- Une majorité d'entre elles ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations dont certaines plusieurs fois

- + 18 communes en 2016 dont 3 dans le périmètre SLGRI:
- Beaumont
- Chemilly / Yonne
- Gurgy



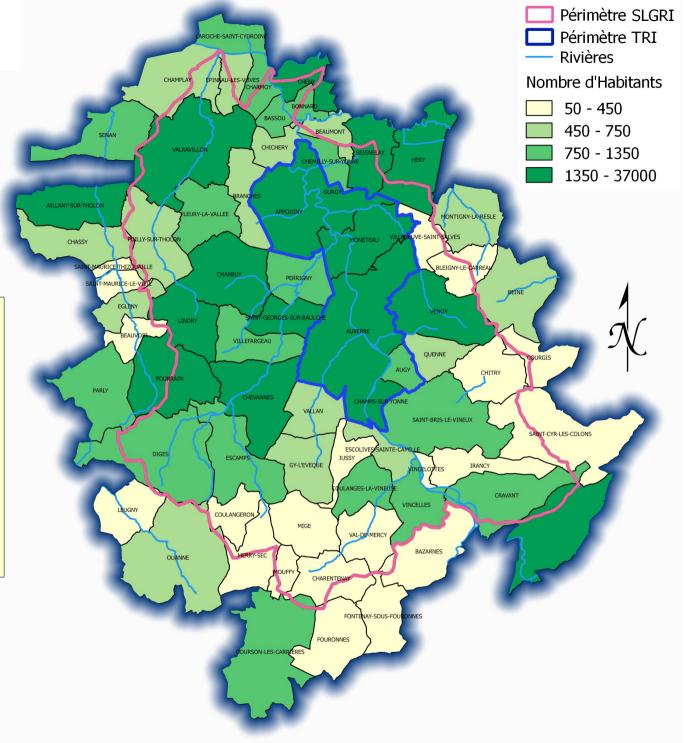
# Enjeux

14 000

personnes

potentiellement
impactées par les
débordements de
cours d'eau dans le
secteur de
l'Auxerrois (CA)

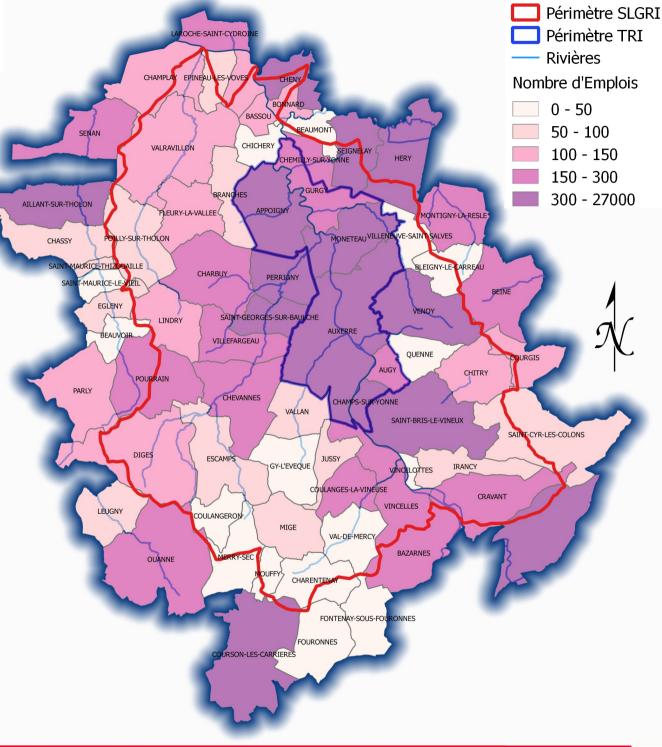
Source: EPRI



# Enjeux

16 000 emplois potentiellement menacés par les débordements de cours d'eau dans le secteur de l'Auxerrois (CA)

Source : EPRI



### Enjeux Périmètre SI GRI Périmètre TRI Rivières Communes recensant 1 établissement de santé compris dans l'EAIP LEURY-LA-VALLEE PERRIGN INT-GEORGES-SUR-BAL Des établissements PARLY « sensibles » menacés : SAINT-BRIS-LE-VINEUX l'exemple des SAINT-CYR-LES-COLONS établissements de santé GY-L'EVEQUE / ULANGES-LA-VIN**E**( VINCELLES Source: EPRI COULANGERON CHARENTENAY FONTENAY-SOUS-FOL Appoigny (Clinique de Régennes) FOURONNES Monéteau (Foyer des Boisseaux) Champs-sur-Yonne (Résidence d'Automne) Saint-Bris-le-Vineux (Résidence des Coteaux) Vermenton (Maison de Retraite St François)

### Connaissance (aléas, enjeux) et Prévention

# Les plans de prévention des risques inondation

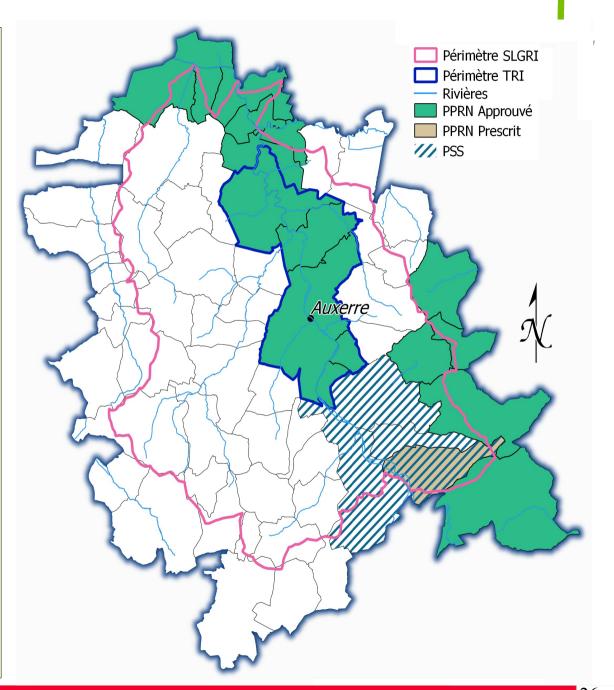
PPRI Yonne
Révision en cours avec
modélisation hydro,
caractérisation des enjeux,
cartes de gestion des crises

PSS Yonne valant PPR : Faux ! (utilisation Carte PHEC) : Elaboration de PPR

PPR Serein (en cours)

PPR Armançon et Cure approuvés

PPRr Chablisien app. par anticipation (à évaluer)



# Prise en compte des risques dans l'urbanisme (hors PPR)

Atlas des zones Inondables (ouanne, tholon)

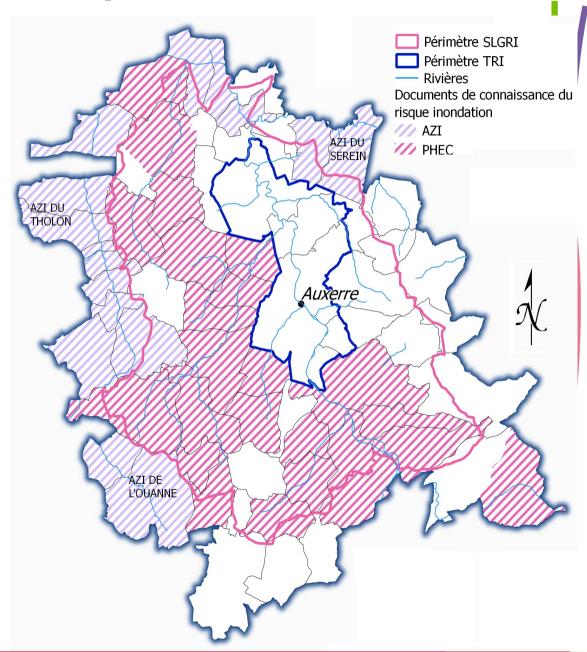
Cartes des plus hautes eaux connues (en général crue de 1955) sur des affluents de l'Yonne

Nécessité de capitaliser rapidement les évènements de 2016 (zones inondées, axes d'écoulement)



Prise en compte lors de l'élaboration des documents de planification

R.111-2 pour l'application du droit des sols



### Gestion des crises

Une prévision des crues sur les grands cours d'eau (Yonne, Serein, Armançon)

Un disposif d'alerte efficace

Forte réactivité des structures Solidarité Mais est-on bien préparé..?

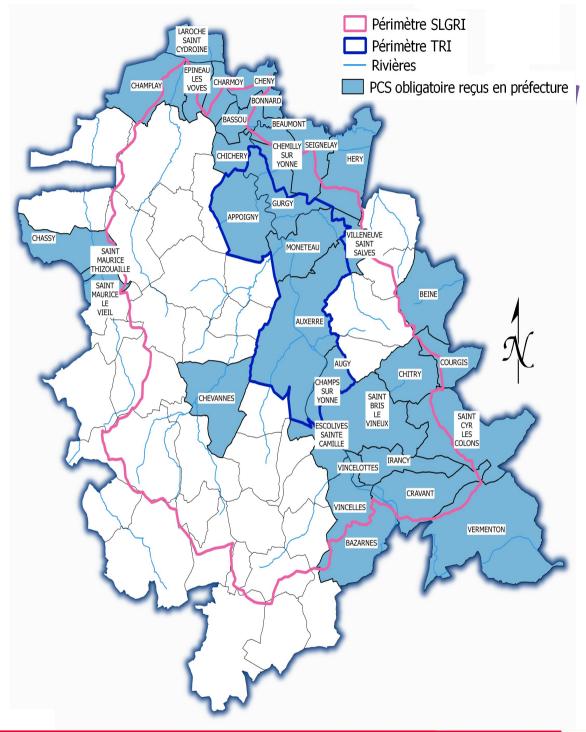
Elaborer et mettre à jour les PCS

Des outils à développer et moderniser (cartographie des différents aléas, enjeux)

Evaluer la vulnérabilité / résilience des réseaux

Gestion des déchets liés aux inondations ?

Exercices!



# Information préventive et culture du risque

Des évènements majeurs oubliés

Peu de repères de crues

Un DDRM en cours de révision



Une information des populations, des entreprises et des concepteurs à renforcer à toutes les échelles du territoire





Vendredi 27 mai 2011, la commune de Montchaboud a organisé une réunion publique sur les risques majeurs et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette petite commune iséroise poursuit son effort en matière d'information préventive et d'organisation communale.



### **SLGRI TRI-YM**

MODALITES D'ELABORATION DE LA SLGRI CALENDRIER

## **GOUVERNANCE (1)**

- \* Un pilotage de la démarche par l'Etat (animation, aide à l'émergence de la réflexion, arrêt de la SLGRI) en association avec les acteurs du territoire concernés service technique : DDT
- \* Les parties prenantes (acteurs de la sécurité, de la gestion de l'eau, de l'aménagement, de l'environnement, acteurs économiques)
  - contribuent au diagnostic, à la réflexion et à l'élaboration du projet
  - émettent un avis sur le projet de SLGRI avant son approbation par le préfet
    - Etat : Préfecture, DDT, DRIEE, DREAL, ARS, DIRCE
    - Collectivités : CRBFC, CD89, EPCIs, communes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
    - C. consulaires : CCI, CM, CAg
    - Etab. : AESN, VNF, SDIS, SNCF, SDCY, APRR, autres gestionnaires de réseaux
    - Associations : YNE, ADENY, UFC
    - Services techniques : IER, CAUE, EPBTP SGL,

# ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES (2)

- \* Comité de pilotage et de suivi : est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du projet puis assure son suivi et son évaluation,
- Membres : Préfet, CA, EPCIs, CD89, PETR Grand Auxerrois, Communes du TRI + autres parties prenantes en tant que de besoin
- \* Comité technique : donne un avis sur les documents préparatoires, les méthodes de travail puis propose les modalités de suivi et d'évaluation
  - Membres : DDT, services techniques CA, services techniques des parties prenantes en tant que de besoin

### LE CALENDRIER

### 13 juillet 2016 :

- Installation du COPIL présentation de la démarche
- Arrêté préfectoral des parties prenantes

### **18-22** juillet **2016**:

 Transmission d'une version « martyre » de la SLGRI aux parties prenantes (retour des contributions pour début septembre) avec invitation aux ateliers

### Fin septembre / début octobre 2016

- Journée de travail (locaux DDT) associant les parties prenantes
- Présentation + 4 ateliers axés sur les quatre objectifs fixés à la SLGRI

### Mi octobre 2016

- COPIL (présentation du projet de SLGRI)
- Saisine des parties prenantes et du préfet de bassin pour avis (2 mois)

### Décembre 2016

- COPIL de validation de la SLGRI et suites à donner (2017)
- Approbation de la SLGRI par le préfet

### 2017 et s.

Mise en œuvre de la SLGRI

### LES ATELIERS

A1 (Objectif 1 SLGRI): Réduire la vulnérabilité des territoires

<u>Thématiques</u>: prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement (PPR, Urbanisme), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable

 A2 (Objectif 2 SLGRI) : Agir sur les aléas pour stabiliser puis réduire les coûts des dommages

<u>Thématiques</u>: connaissances des aléas, lutte contre le ruissellement, ouvrages de protection

 A3 (Objectif 3 SLGRI) Réduire les délais de retour à la normale des territoires sinistrés

<u>Thématiques</u>: préparation à la gestion des crises, prévision et alerte, gestion des déchets et résilience des réseaux

A4 (Objectif 4 SLGRI) Développer la culture du risque

<u>Thématiques</u>: Information préventive des populations, sensibilisation des entreprises

### LES ATELIERS: DEROULEMENT

- Participants : parties prenantes (ou représentant)
- Transmission préalable d'une note sommaire de cadrage
- Animation: à désigner (volontariat, préparation préalable avec DDT)
- Intro par DDT: constats, objectifs, dispositions envisagées
- Débat : partage du constat et des objectifs, dispositions proposées et priorisées
- Synthèse (fiche type) par rapporteur désigné en séance

# ATELIER 1 REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES

### Disposition obligatoire du PGRI à traiter

Communiquer auprès des concepteurs de projet sur la réduction de vulnérabilité

### Autres dispositions du PGRI à prendre en compte

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire à l'échelle du SCOT du Grand Auxerrois, prendre en compte ses conclusions dans l'élaboration du SCOT et établir des priorités d'actions
- Mieux prendre en compte les risques d'inondation, la préservation des zones d'expansion des crues et des zones humides dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et les cartes communales
- (faire) Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public (ERP 1° à 4° Cat., établissements avec évacuation difficile, ou soumis à des aléas rapides, établissements impliqués dans la gestion des crises)

### Autres mesures à examiner (non exhaustif)

- Elaborer/Réviser les PPRi de l'Yonne en veillant à harmoniser et faciliter la compréhension des règlements (en cours)
- Identifier les secteurs à enjeux devant faire l'objet d'un plan de prévention des risques (ruissellements, petits affluents de l'Yonne)
- Consolider et partager la doctrine de prise en compte des risques d'inondation dans les décisions d'urbanisme (hors PPR)

# ATELIER 2 AGIR SUR LES ALEAS POUR REDUIRE LE COUT DES DOMMAGES

### Dispositions obligatoires du PGRI à traiter

- Elaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement sur les secteurs à enjeux (identification des aléas, des facteurs favorisant les ruissellements, élaboration d'un programme d'actions global)
- Identifier les digues et ouvrages faisant office de digue de protection et leurs gestionnaires

### Autres dispositions du PGRI à prendre en compte

- Améliorer la connaissance des aléas sur les terriroires les plus menacés (débordement des affluents, remontée de nappe)
- Identifier et préserver les zones humides et les champs d'expansion des crues (PPR, PLU)
- Mettre en place les zonages d'assainissement

### **Autres mesures à examiner (non exhaustif)**

- Achever la cartographie des cours d'eau et mettre à disposition des collectivités, des entreprises et des riverains un guide d'entretien des cours (en cours)
- Promouvoir les projets de renaturation des cours d'eau
- Mieux communiquer sur la gestion des barrages et des ouvrages de navigation
- Renforcer le contrôle des ouvrages de gestion des eaux pluviales

### ATELIER 3

# Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

### Dispositions obligatoires du PGRI à traiter

- Renforcer la planification de la gestion des crises d'inondation à l'échelle de la SLGRI
- Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations avant et après la crise
- Achever la mise en place (mettre à jour) des plans communaux de sauvegarde et assurer leur mise en cohérence
- Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion des crises inondation
- Mettre en sécurité le patrimoine culturel et immatériel
- Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructure et à leur résilience
- Identifier les réseaux de service puis collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructure et à leur résilience

#### Autres mesures à examiner

# ATELIER 4 Développer la culture du risque

### Dispositions obligatoires du PGRI à traiter

- \* Renforcer la diffusion des informations à l'échelle de la SLGRI
  - Achever la révision du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et assurer sa large diffusion auprès des collectivités
  - Renforcer l'information communale sur les risques majeurs (réalisation des DICRIM, organisation d'une information périodique de la population)
  - Organiser une action forte de sensibilisation et de communication auprès du public à l'échelle de la SLGRI
  - Organiser la pose de repères de crues dans les communes les plus menacées

<sup>\*</sup> Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations

### OBJ. 5 Engager la réflexion sur la structuration GEMAPI (1<sup>er</sup> janvier 2018)

### Les compétences GEMAPI









Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs. Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant. Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.

Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

### OBJ. 5

Engager la réflexion sur la structuration GEMAPI (1<sup>er</sup> janvier 2018)

L'intérêt de la réforme

#### **AVANT**

 Des missions facultatives, un morcellement et un enchevêtrement des interventions parfois sans logique d'ensemble

#### **APRES**

- Une clarification des compétences (bloc communal et transfert à l'EPCI à fiscalité propre) – des interventions cohérentes, planifiées et organisées.
- Un renforcement de la gouvernance et de la solidarité intercommunale (syndicat mixte à la bonne échelle, etc.)
- Une meilleure gestion des ouvrages de protection

### OBJ. 5 Engager la réflexion sur la structuration GEMAPI (1<sup>er</sup> janvier 2018)

- Le maintien responsabilités de l'Etat, du maire et des riverains
- Le maire conserve ses prérogatives de police générale et de police spéciale : information préventive, prise en compte lcoale des risques, surveillance et alerte, organisation des secours, libre écoulement des eaux en cas de carence.
- L'Etat continue à assurer ses missions : connaissance des aléas, élaboration des PPRi, police de l'eau, sécurité des ouvrages hydrauliques, prévision des crues, préparation et gestion des crises
- Le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.
- Le propriétaire riverain est toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre du code civil.

